



ARRETE N° 2023 - 13
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Prises de vues aériennes par drone
Jetée de l'Ouest
Du Mercredi 22 Février 2023
Au Jeudi 23 Février 2023

JH/SA

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 à L2213-2,
VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande de Mr COGNET Laurent – ITECHDRONE – 2, impasse de la Cartoucherie – 65000 Tarbes – 06.16.58.10.90, afin de pouvoir réaliser des prises de vues aériennes, avec utilisation d'un aéronef télépiloté (drone), dans le secteur Jetée de l'Ouest, une journée entre le Mercredi 22 Février 2023 et le Jeudi 23 Février 2023, de 8h00 à 19h00,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer l'utilisation de l'aéronef, conformément aux dispositions de l'annexe II de l'arrêté du 11 avril 2012, relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans aucune personne à bord, aux conditions de leur emploi et aux capacités requises des personnes qui les utilisent,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société est autorisée à effectuer des prises de vues aériennes, avec utilisation d'un aéronef télépiloté (drone), JETEE DE L'OUEST, à raison d'une journée dans la période allant du MERCREDI 22 FEVRIER 2023 au JEUDI 23 FEVRIER 2023, de 8h00 à 19h00.

ARTICLE 2 : L'utilisation de l'aéronef se fera selon les règles de vol à vue de jour uniquement. La circulation des véhicules ne devra pas être interrompue pendant l'utilisation du drone.

ARTICLE 3 : Une zone de protection des tiers sera aménagée au sol par le Demandeur, Jetée de l'Ouest, afin d'éviter que des tiers n'interfèrent avec la mise en œuvre de l'aéronef télépiloté, notamment le décollage ou l'atterrissage.

ARTICLE 4 : L'aéronef télépiloté ne pouvant être utilisé, à une distance horizontale de moins de 30 m de toutes personnes, hormis le télépilote selon l'accusé de réception de la Déclaration d'Activité d'un Exploitant d'Aéronefs Télépilotés, en date du 14 Octobre 2022.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale et au Demandeur chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR le 10 Janvier 2023,
Pour le MAIRE et par délégation,
L'Adjoint à la Circulation : Jérôme HAMEL

